



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## protection des consommateurs

Question écrite n° 97918

### Texte de la question

M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de loi concernant les OGM. En effet de nombreux travaux scientifiques révèlent l'existence de risques avérés pour la santé humaine et animale ainsi que sur l'environnement suite à la diffusion des plantations d'OGM. Ces travaux scientifiques créditent le point de vue du National Research Council qui estime qu'il est impossible d'« endiguer le flux génique entre les espèces parce que les graines et le pollen se dispersent trop facilement et trop loin ». Le transfert de pollen est donc, après implantation, inéluctable et impossible à contenir. Il souligne l'inquiétude des Français très attachés au principe de précaution et favorables au maintien du moratoire contre les OGM tant que des analyses scientifiques crédibles ne soient venues contredire les récentes publications. L'unanimité des Français sur ce point le pousse à demander au Gouvernement des précisions quant à ses intentions pour répondre aux inquiétudes des Français.

### Texte de la réponse

Toute dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est subordonnée, depuis 1990, à une autorisation préalable définie par une réglementation communautaire et qui repose sur une procédure d'évaluation des risques pour la santé publique et pour l'environnement. Cette réglementation communautaire a fait l'objet d'amélioration avec l'entrée en vigueur, en 2002, de la directive 2001/18/CEE qui renforce les dispositions existantes en matière d'évaluation des risques, en insistant sur la nécessité d'évaluer les risques d'effets directs et indirects, immédiats ou différés. Cette directive est fondée explicitement sur le principe de précaution et renforce les dispositions en matière de protection de l'environnement et de la santé publique. À cet égard, le projet de loi relatif aux OGM, adopté en première lecture au Sénat, le 23 mars dernier, prévoit la création d'un Haut Conseil des biotechnologies, dont la section scientifique, résultat de la fusion des enceintes d'expertise existantes, conduira l'expertise scientifique. L'évaluation des risques, conduite au cas par cas, comprend une évaluation des risques liés aux flux de gènes. Actuellement, il revient à la commission du génie biomoléculaire (CGB), composée d'experts de compétence reconnue dans différents domaines scientifiques, de conduire l'évaluation des risques pour l'environnement. Cette commission rend un avis sur les risques potentiels liés à la dissémination et émet des recommandations pour prévenir les risques identifiés. Il appartient au ministère de l'agriculture et de la pêche, une fois l'avis de la CGB rendu, de décider d'autoriser ou non les essais aux champs d'OGM, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter la présence fortuite d'OGM dans d'autres cultures, telles que des distances d'isolement ou des mesures d'isolement reproductif de castration ou d'ensilage. En ce qui concerne les cultures commerciales, des dispositions visant à assurer la coexistence des différents modes d'agriculture sur le territoire sont prévues dans le projet de loi. À cet égard, des mesures techniques, telles que des distances d'isolement, seront déterminées par arrêté. En outre, afin de permettre une indemnisation rapide en cas de dommage économique lié au dépassement du taux d'OGM au-delà du seuil d'étiquetage de 0,9 %, fixé par la réglementation communautaire, une garantie financière sera rendue obligatoire pour tout producteur d'OGM. Cette garantie pourra prendre la forme d'une taxe destinée à abonder un fonds d'indemnisation, ou d'un contrat d'assurance.

## Données clés

**Auteur** : [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription** : Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 97918

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juin 2006, page 6337

**Réponse publiée le** : 22 août 2006, page 8785